



▶ PAC – Application France

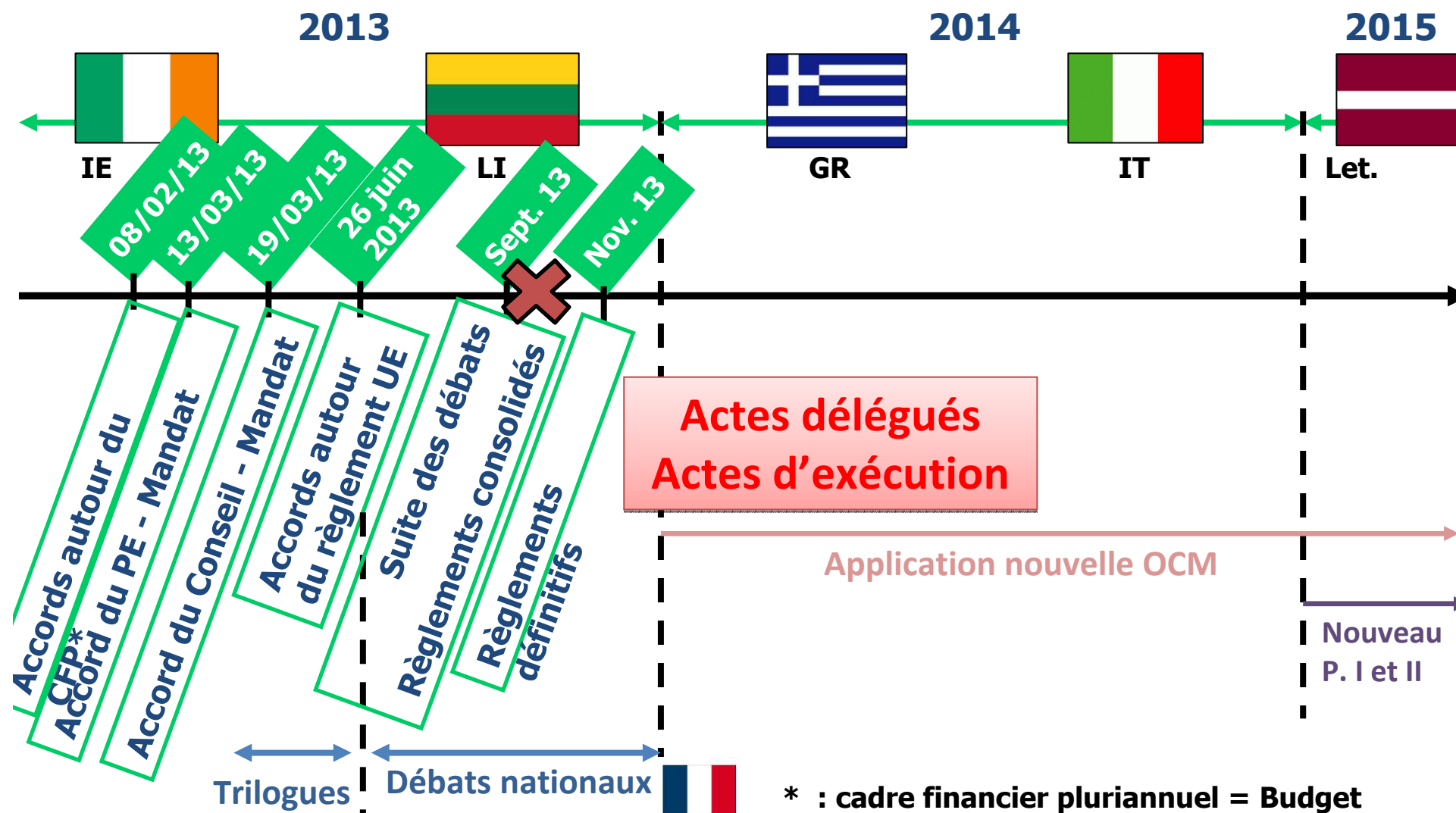


Politique Agricole Commune 2014-2020

Calendrier - budget

laViande
DES MÉTIERS, UNE PASSION

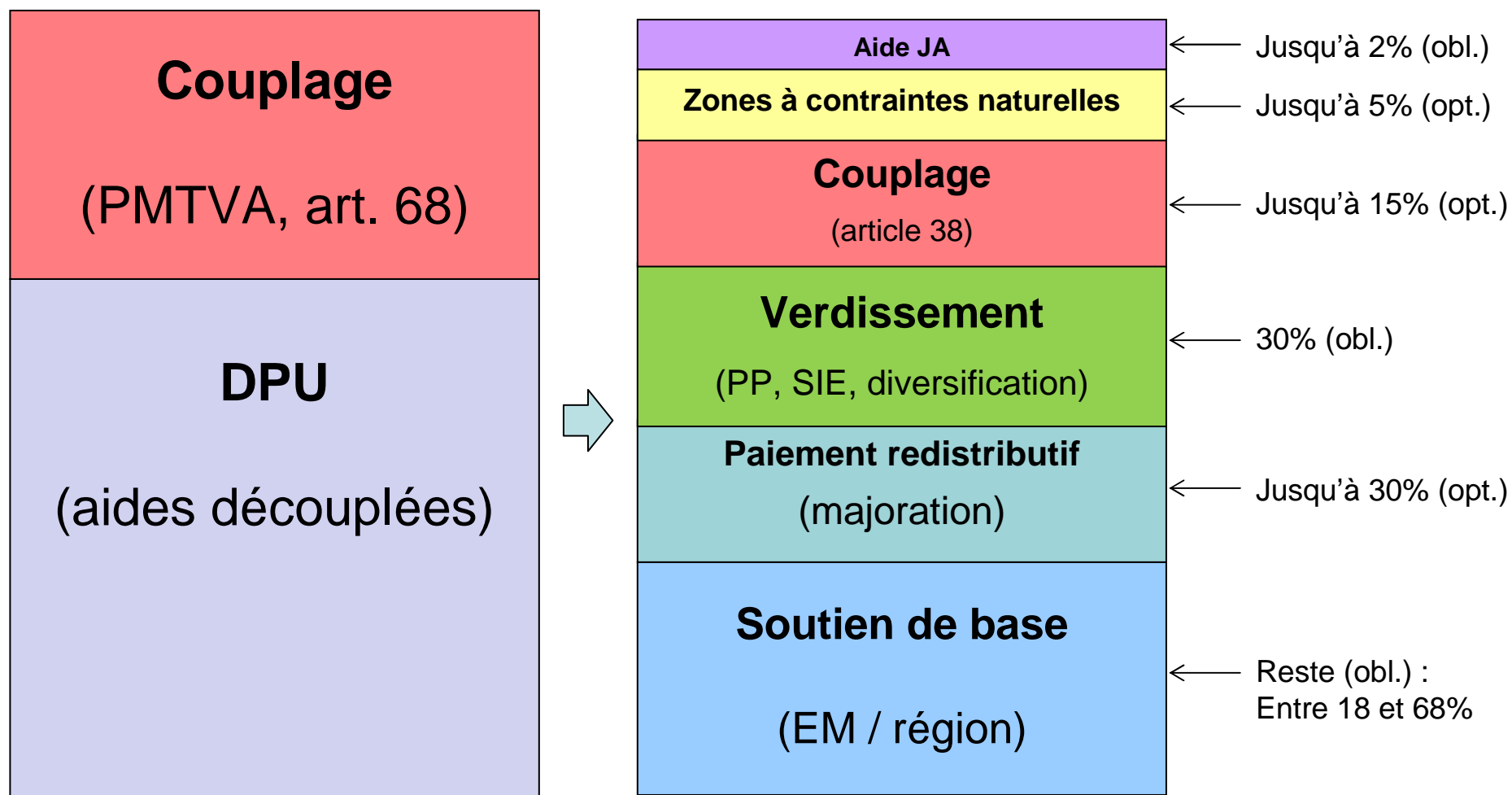
Zoom sur le calendrier des derniers mois



Le budget de la PAC

- **L'accord du 8 février 2013 :**
 - Au plan de l'UE : 373,3 milliards d'€ (- 4%)
 - - 3% pour le 1er pilier,
 - -18% pour le 2ème pilier.
 - Pour la France : 62,7 milliards d'€ (dont «chèque» de 1 milliard sur le développement rural),
 - Dont 53,9 pour le pilier I,
 - Dont 8,9 pour le pilier II.
 - Transfert possible entre piliers 15% maximum (voire 25%),
 - Cofinancement 63% Limousin, Auvergne, Languedoc-Roussillon, 53% dans les autres Régions, 75% ICHN/MAE/BIO, 100% pour les transferts.

Structure des soutiens – Pilier I





▶ Les premières orientations françaises

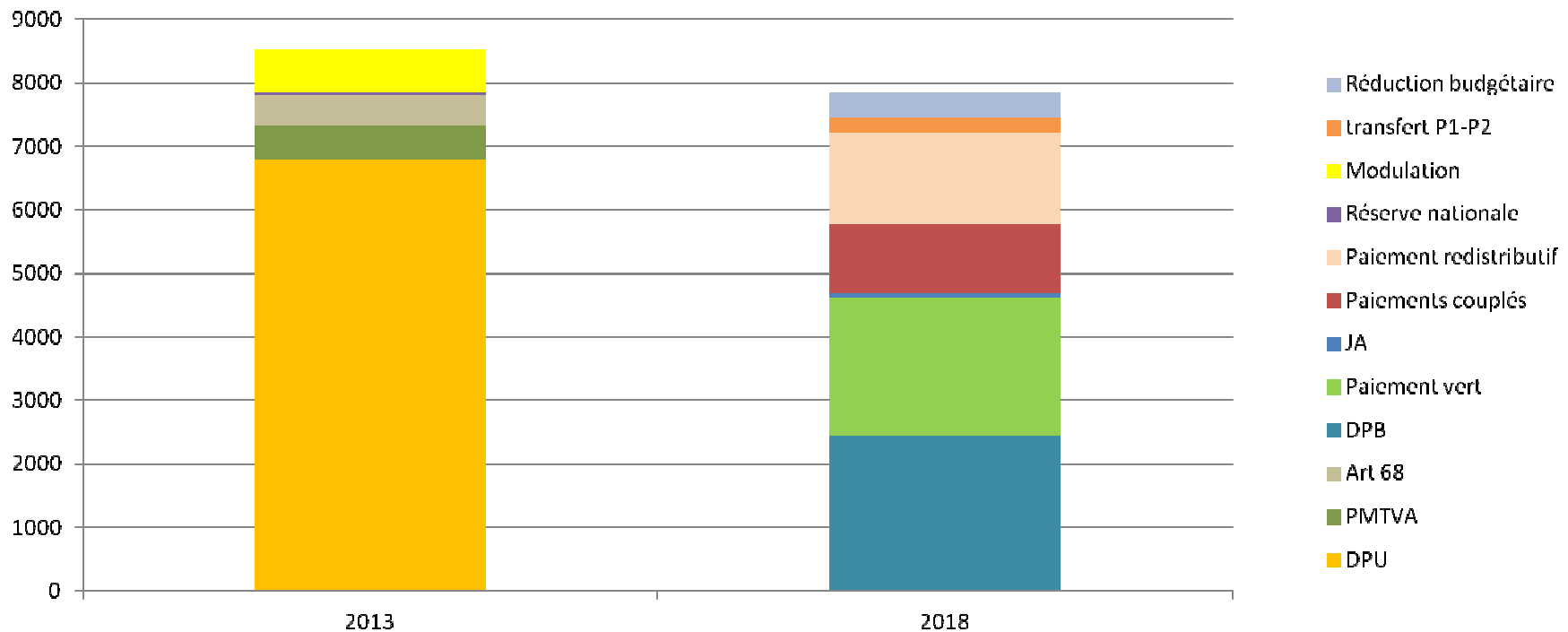
Décembre 2013

laViande
DES MÉTIERS, UNE PASSION

1^{er} pilier aspects financiers

France	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Aides directes	7,586	7,554	7,521	7,488	7,463	7,437	7,437

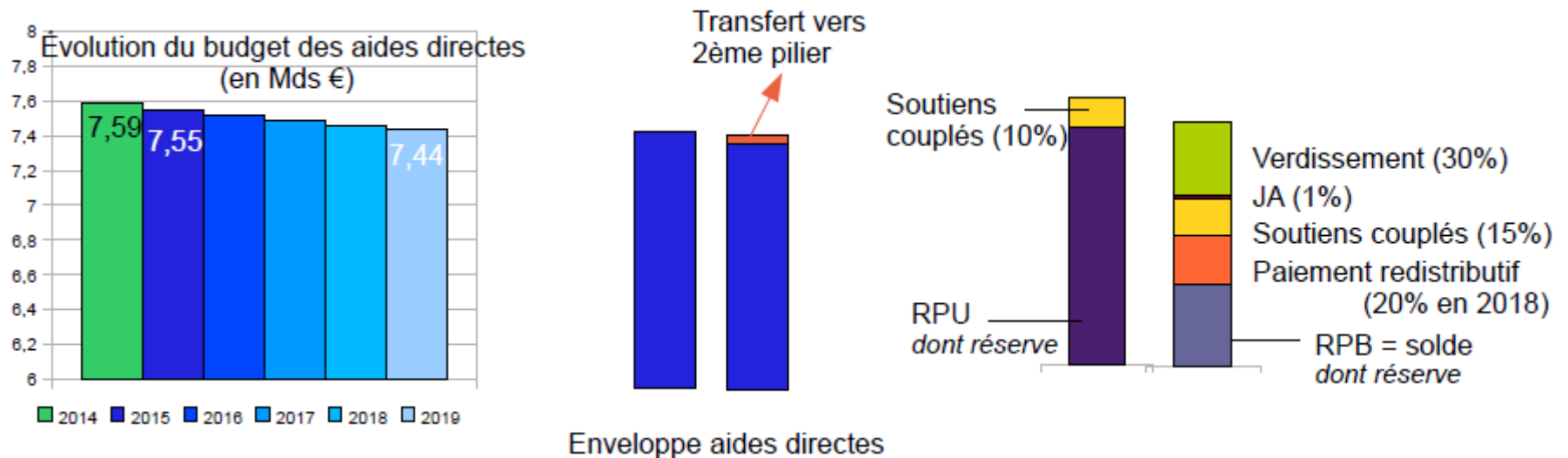
Evolution de la structure des soutiens



Régime de paiement de base

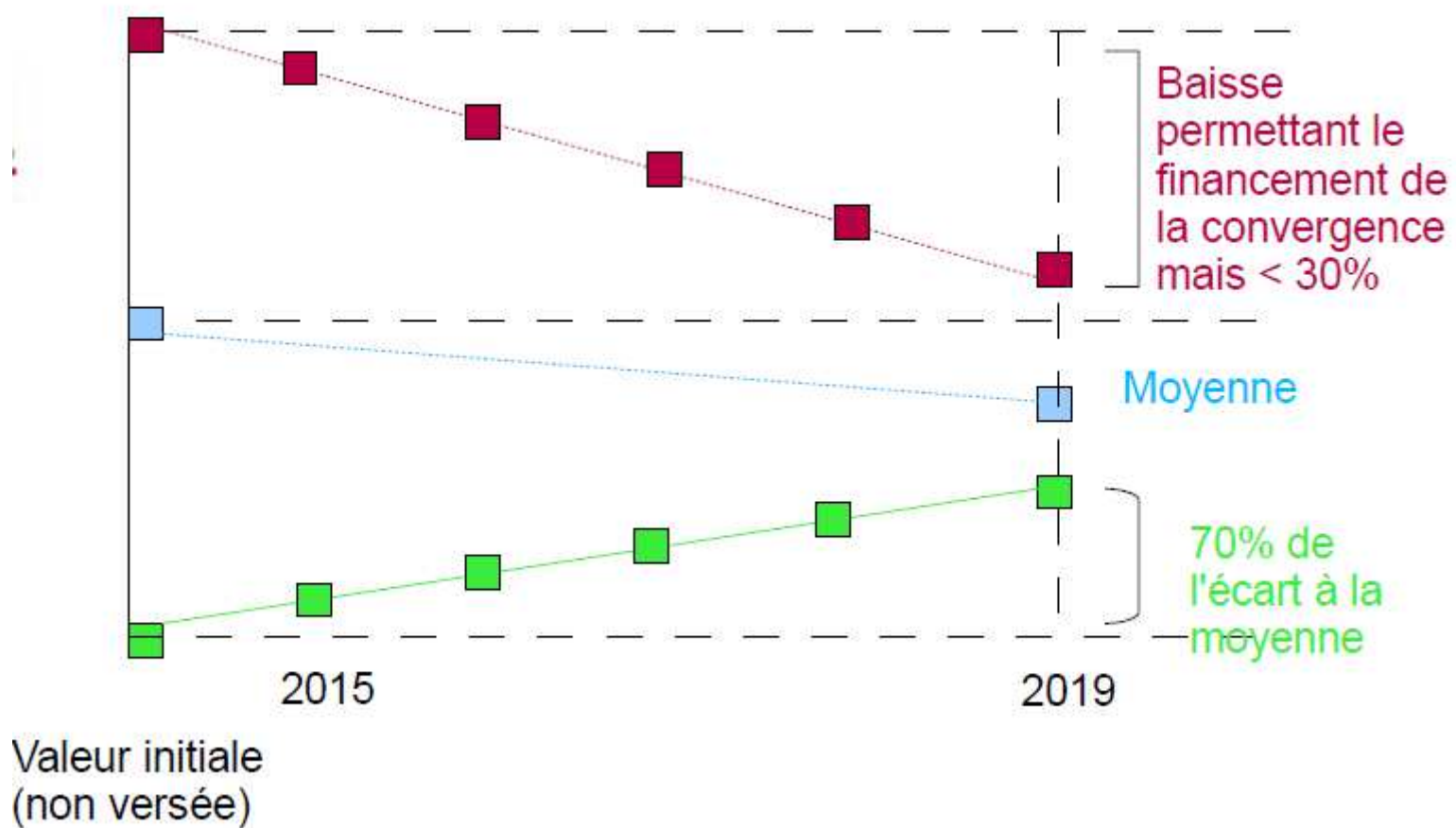
L'enveloppe du RPB est déterminée selon :

- le budget global des aides directes,
- le niveau du transfert entre piliers,
- l'enveloppe des autres régimes (JA, aides couplées, verdissement, paiement redistributif)



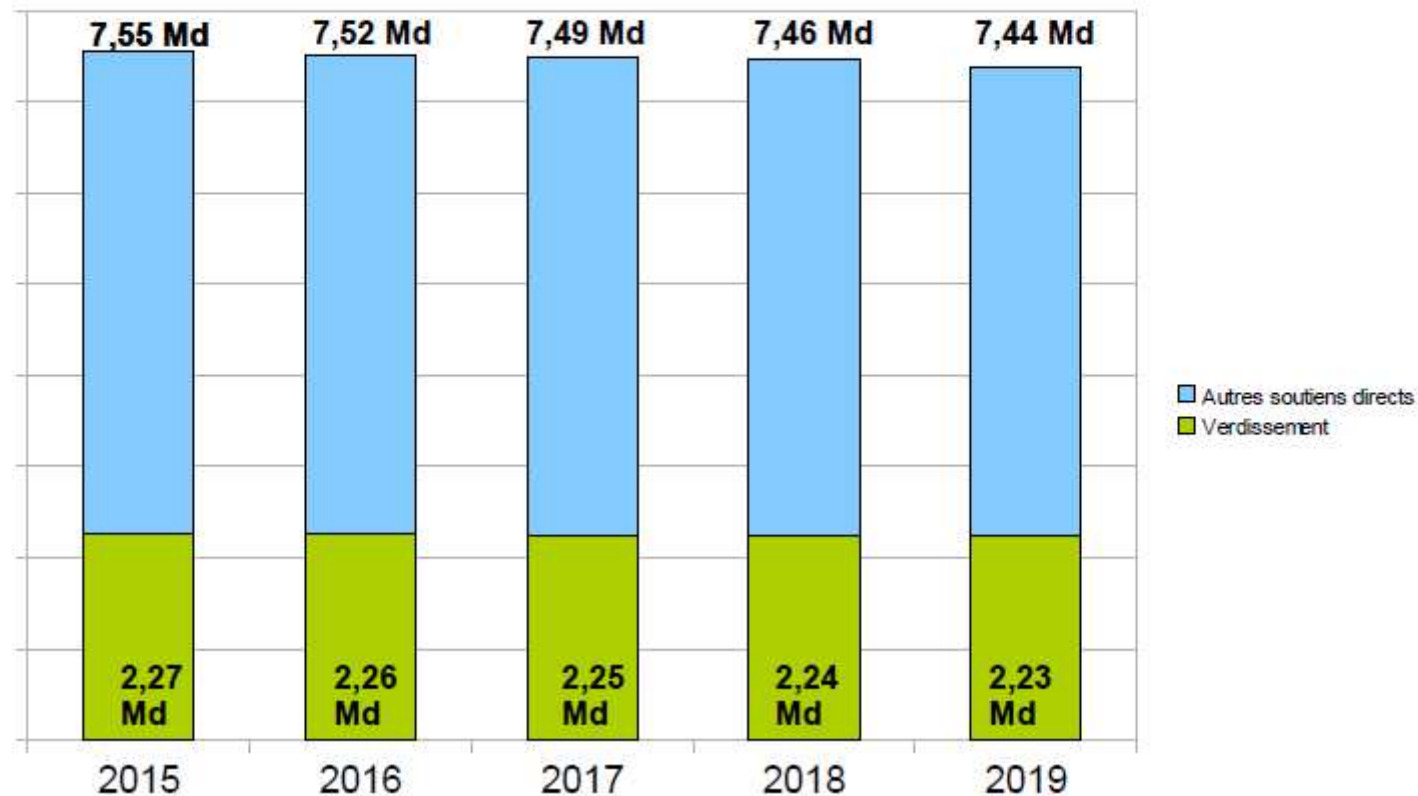
Convergence

- ▶ **Convergence** : progressivité à partir de 2015 pour atteindre 70% en 2019,
- ▶ **Verdissement** : proportionnel,
- ▶ **Limitation des pertes** : plafonnement des pertes lié à la convergence à 30% (DPB valeur initiale // DPB2019),
- ▶ **Paiement redistributif** : aide aux 52ers hectares progressive à partir de 2015 pour atteindre 20% des aides en 2018 avec une évaluation à mi parcours,
- ▶ Prise en compte des associés pour l'application de la **transparence** aux seuls GAEC.

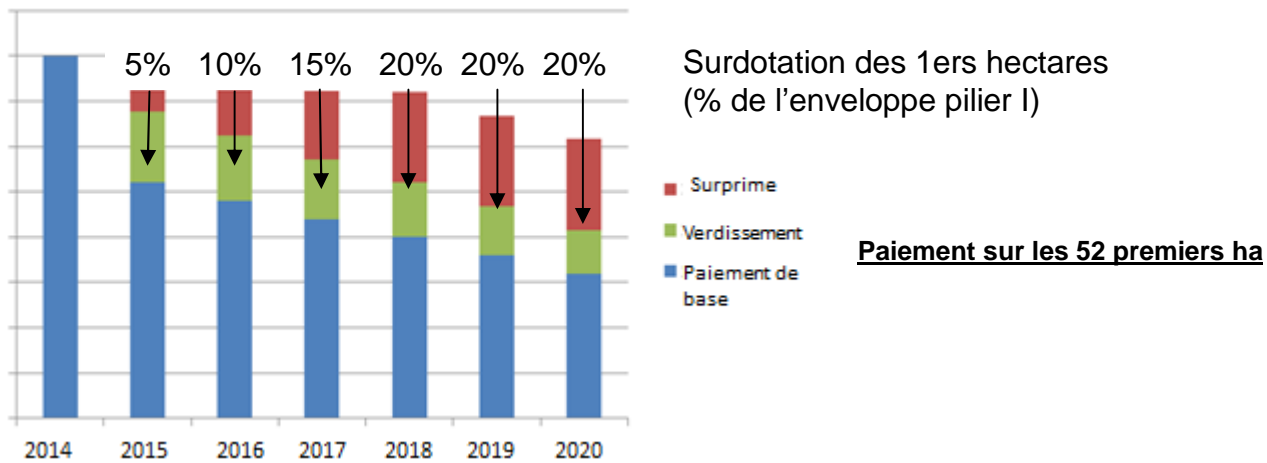
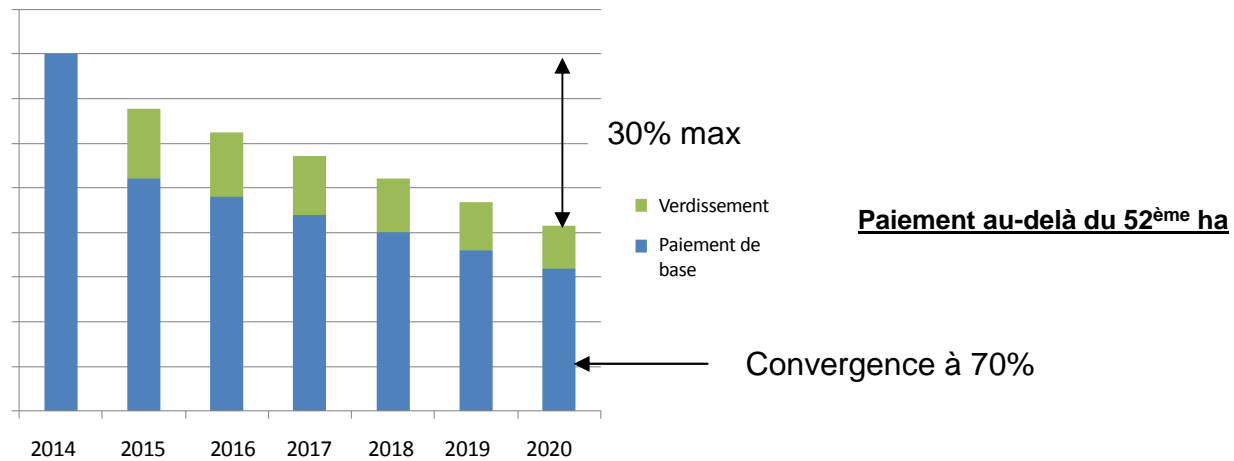


Verdissement - budget

- **Enveloppe** du verdissement :
 - 30 % de l'enveloppe totale soutiens directs
 - soit en moyenne 2,25 milliards € / an (hors transfert)



« Mieux répartir les aides »



« Soutenir l'élevage »

Utilisation des 13% des aides directes :

- **maintien du budget des aides animales actuelles:** vaches allaitantes, ovins, caprins, lait montagne, veau sous la mère avec une révision des modalités d'attribution,
- introduction d'une aide à la **vache laitière** et à **l'engraissement**,
- prise en compte de **certaines productions végétales sensibles**.

Utilisation des 2% pour développer la production de protéines végétales et améliorer l'autonomie fourragère des exploitations.

Couplage

Les enveloppes indiquées ici correspondent aux montants avant le transfert du 1^{er} pilier vers le 2^{ème} pilier qui leur sera appliqué (3%)

	<u>Enveloppe retenue</u>
ELEVAGE	
prime à la vache allaitante + engraissement	670 (dont au moins 8 pour l'engraissement)
veau sous la mère	5
<i>sous-total bovin viande</i>	<i>675</i>
bovin lait montagne	45
filière bovin lait	95
<i>sous-total bovin lait</i>	<i>140</i>
ovins	125
caprins	15
TOTAL ELEVAGE	955
VEGETAUX	
tabac	Impossible car non éligible
blé dur de qualité	7
pruneaux	12
fruits transformés	1
tomate d'industrie	3
fécule, lin, chanvre, houblon	4
riz	MAE à mettre en place
TOTAL VEGETAUX	27

Couplage « vache allaitante »

Points arbitrés :

- ▮ L'aide s'appuiera sur une référence d'animaux éligibles par exploitation, sur la base des animaux effectivement présents en 2013, sans interdire les nouveaux entrants mais en régulant leur accès dans le système.
- ▮ Les conditions d'éligibilité suivantes ont été définies de manière à encourager la création de valeur ajoutée :
 - Les éleveurs devront détenir un minimum de 10 vaches allaitantes par exploitation pour accéder à l'aide ;
 - Une dégressivité sera appliquée à partir de 40 vaches allaitantes, avec l'objectif d'un montant de 200€ pour les premiers animaux primés ;
 - Les races mixtes seront éligibles, en s'assurant qu'une vache qui produit du lait n'est pas aidée via la PMTVA ;
 - Un taux de productivité minimum de 0.8 veau par vache sur une période de 15 mois sera nécessaire pour accéder à l'aide ;
 - JA ? Génisses ? Après la 40^{ème} vache ?

Le développement rural en France

➤ Enveloppe annuelle FEADER 2014 - 2020

France	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
2 nd Pilier	1,405	1,408	1,412	1,415	1,419	1,423	1,428

Milliards d'euros courants

Financer le développement rural en France

- Enveloppe UE : 9,9 milliards €
- État s'engage à maintenir son niveau de soutien 2013 à compter de 2015
- Régions et autres financeurs également appelés à maintenir leur niveau de soutien
- Transfert P1 vers P2 (art 68 : 3% = 230 mio. €/an correspondant au transfert de l'assurance, du fonds de mutualisation et du bio

« Accompagner les éleveurs des territoires fragiles »

- ▶ Revalorisation dès 2014 de l'ICHN de 15% dans les zones défavorisées avec le maintien des deux plafonds: 25 et 50 ha,
- ▶ Intégration de la PHAE dans l' ICHN à partir de 2015 jusqu' à 75 ha,
- ▶ Ouverture de l' ICHN à la production laitière en ZDS et piémont non couvert,
- ▶ Mise en place de MAE systèmes herbe hors zones défavorisées.

Rappel des annonces de Cournon

- **en 2014** : revalorisation des montants unitaires de l'ICHN de 15 % avec maintien de la dégressivité à partir de 25 ha.
- **à partir de 2015** :
 - suppression de la PHAE
 - augmentation de l'ICHN à travers un complément versé jusqu'à 75 ha de surfaces fourragères et modulé par le chargement
 - ouverture aux éleveurs laitiers purs en ZDS et piémont non laitier + fin de la pondération des surfaces fourragères pour les laitiers mixtes,
 - augmentation d'ici la fin de la programmation
 - hors zones défavorisées, mise en place de MAEC systèmes herbagers et polyculture/élevage dans le cadre des stratégies régionales agroenvironnementales

Focus sur la nouvelle ICHN 2015

- Montant supplémentaire intégré dans l'ICHN par :
 - **un complément de 70€/ha** de surfaces fourragères (prairies, landes, parcours, estives, céréales autoconsommées, productions fourragères, surfaces collectives)
 - dans la limite de **75 ha**
 - avec modulation par **le taux de chargement**
 - avec prise en compte de **la transparence GAEC**
- **Mise en place d'une MAEC spécifique** ouverte aux entités collectives bénéficiaires de la PHAE dans le cadre de la stratégie régionale (cf. diaporama dédié)

Des impacts potentiellement négatifs en ZDS
(75 ha vs 100 ha)

Autres éléments pour le secteur bovin viande

- ▶ **100 millions d'€ supplémentaires pour les jeunes agriculteurs** financé par un prélèvement de 1% au titre du premier pilier et par le second pilier,
- ▶ **Mise en place d'un fonds de modernisation, avec 200 M€ pour l'élevage**, mobilisant notamment l'Etat et l'Union européenne,
- ▶ **Doublement des crédits MAE** inscrits dans la prochaine programmation par rapport à la précédente,
- ▶ **Doublement des crédits bio** inscrits dans prochaine programmation par rapport à la précédente pour doubler les surfaces.

Conclusions : des incertitudes nombreuses

Des critères de soutien aux vaches allaitantes en cours de définition :

- ▶ Un montant moindre que prévu,
- ▶ L'impact dépendra des dernière modalités choisies pour appliquer le dispositif,

Des impacts de la réforme bien incertains...
et un secteur bovin viande qui ne sera pas forcément gagnant.

A priori beaucoup de redistribution intra et inter familles...